

Conseil de Communauté
Délibération n°1232018
Jeudi 27 septembre 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018

Publication : 05/10/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Saussines, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Richard PITAVAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Jérôme PIETRERA représenté par Maryvonne SABATIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Philippe MOISSONNIER.

Secrétaire de séance : M. Henry SARRAZIN

Objet : Approbation de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville Lunel »

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que la ville de Lunel, en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel, a souhaité s'inscrire dans le nouveau programme national « Action cœur de ville ». Sa candidature a été retenue parmi les 222 communes bénéficiaires du programme national « Action cœur de ville ».

Ce nouveau dispositif vise à apporter un soutien au développement des villes moyennes considérées comme un maillon indispensable de la structuration du territoire français, entre l'espace rural et les grandes agglomérations. Le programme est doté d'une enveloppe d'environ 5 milliards d'euros sur une durée de 5 ans abondé principalement par l'Agence Nationale de l'Habitat, la Caisse des dépôts et consignations et Action logement.

Il permet de soutenir des opérations qui s'inscrivent dans un projet d'ensemble, cohérent et partenarial, portées par les communes centres ainsi que leurs intercommunalités. Fondé sur les problématiques et les atouts du territoire, celui-ci doit répondre aux 5 axes d'intervention suivants :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions sur le territoire intercommunal ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Fournir l'accès aux équipements et services publics à l'ensemble des communes du territoire concerné.

Le projet d'ensemble doit également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Ainsi, en articulation avec les autres dispositifs existants, notamment le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) et l'Approche Territoriale Intégrée (ATI Urbaine portée par la Communauté de Communes du Pays de Lunel), et éventuellement avec d'autres dispositifs tels que le programme régional bourg-centre, ce nouveau programme, dont la dimension partenariale est capitale, est destiné à donner au centre-ville de Lunel une véritable fonction de centralité, à l'échelle de la commune et du territoire intercommunal, et de renforcer son attractivité, là encore, tant au bénéfice de Lunel que du Pays de Lunel. Ce programme représente un appui tout à fait approprié pour la Ville de Lunel qui mène une politique de requalification urbaine de son centre-ville depuis une quinzaine d'années et est en cohérence avec le projet de territoire du Pays de Lunel dont la situation géographique, trait d'union entre les métropoles de Nîmes et Montpellier, le pousse à s'affirmer davantage en tant qu'espace moteur avec Lunel comme pôle d'attractivité.

Dans ce cadre, il est prévu de conclure une convention-cadre entre les acteurs suivants :

- La Ville de Lunel
- La Communauté de communes du Pays de Lunel
- L'Etat
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations
- Le groupe Action Logement
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault.

D'autres partenaires, tels que le Conseil départemental de l'Hérault et le Conseil régional d'Occitanie, pourront ultérieurement être signataires de cette convention par voie d'avenant.

La convention, qui sera en vigueur jusqu'au 30 mars 2025, a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme à Lunel. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Elle prévoit une phase d'initialisation de 10 mois, visant à produire un diagnostic de la situation du territoire et un projet de redynamisation du cœur de ville, comportant un plan d'actions. Le diagnostic et le projet feront l'objet d'un avenant à la convention-cadre. S'en suivra la phase dite de déploiement, c'est-à-dire de mise en œuvre des opérations, qui ne pourra excéder 5 ans. Le plan d'actions sera évolutif, la conclusion d'avenants étant prévue pour venir préciser la définition des opérations.

Le programme se caractérise donc par une certaine souplesse dans son fonctionnement. Il est par ailleurs guidé par la volonté de contribuer à une évolution rapide des cœurs de ville. La convention prévoit par conséquent que des opérations suffisamment matures et en cohérence avec le futur projet de redynamisation du cœur de ville pourront être lancées dès la phase d'initialisation. Les 11 opérations qui sont proposées à ce titre dans la convention-cadre seront examinées ultérieurement. Celles dont le degré de maturité sera jugé suffisant donneront lieu à la signature d'un avenant.

Pour la CCPL, l'engagement pris est de mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur son territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement et à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme règlementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

Enfin, il est important de préciser que chaque étape de la mise en œuvre de la convention-cadre fera l'objet d'une validation préalable par un Comité de projet, instance locale, réunissant les parties signataires, ainsi que par un Comité régional d'engagement.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de monsieur le vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

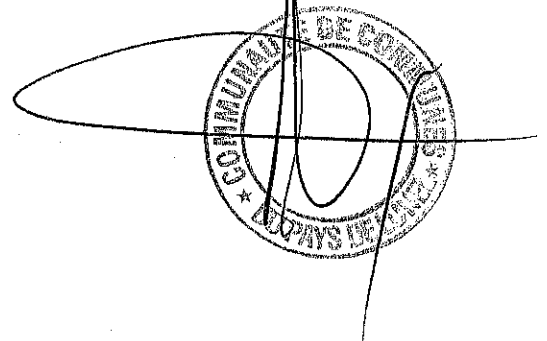
APPROUVE dans tout son contenu la convention-cadre relative au programme « Action cœur de ville » de Lunel,

AUTORISE monsieur le Président à signer ledit document et, plus généralement, à faire le nécessaire pour en assurer la parfaite exécution.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05/10/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex